

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19/12/2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	0

Date de la convocation :
12/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Josiane GRES, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Décision modificative budget communal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Madame le Maire rappelle les délibérations du 23/04/2014 portant sur la durée d'amortissement des frais de réseaux, celle du 7/09/2020 portant sur le PUP de Vernheredonde et celle du 30/07/2021 portant sur la durée d'amortissement des travaux relatifs à un PUP,

Elle indique qu'il y a lieu de régulariser des écritures comptables concernant les recettes correspondant à ces travaux de raccordement au réseau d'eau, dans le cadre du PUP de Vernheredonde.

L'amortissement de la dépense ayant débuté sur l'exercice 2021 pour une durée de 5 ans, Il est proposé d'effectuer les virements de crédits en inscrivant l'amortissement de 2021 et celui de 2022 sur l'exercice en cours, afin d'être en cohérence avec l'amortissement de la dépense :

SECTION	IMPUTATION	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonct. 777-042	Quote-part subventions d'investissemnt transférée au compte de résultat	R	0.00 €	2052.78 €	2052.78 €
023	Virement à la section d'investissement	D	93 607,50 €	2052.78 €	95 660.28 €
021	Virement de la section de fonctionnemnt	R	93 607,50 €	2052.78 €	95 660.28 €
13938- 040	Autres participations	D	0.00 €	2052.78 €	2052.78 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20221219-202211_02-DE
Reçu le 23/12/2022